



LA SANTÉ AU TRAVAIL

sistbi

N°: 0262.572.572

www.sistbi.re



LEPTOSPIROSE



LEPTOSPIROSE

Article rédigé par Dr. CARTEGNIE Sandrine et paru dans la revue Prévention Réunion

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La leptospirose est une maladie **transmise par certains animaux** (c'est-à-dire une zoonose), potentiellement mortelle pour l'homme. Elle est provoquée par une bactérie (leptospire) dont il existe plusieurs variétés. De nombreux animaux domestiques, sauvages, d'élevage (**rats, tangués, chiens, bovins, ovins, porcins, chevaux...**) peuvent être « réservoirs » de la bactérie.

La leptospirose est contractée au contact direct des animaux contaminés vivants ou morts, ou par contact avec un environnement souillé par les urines

de ces animaux car la bactérie peut survivre plusieurs mois dans un milieu humide et chaud.

L'épidémiologie est donc étroitement liée aux écosystèmes. La fréquence de la leptospirose est plus élevée en zone tropicale en raison de conditions climatiques et écologiques favorables, en particulier après des épisodes de fortes pluies.

A la Réunion, la leptospirose est 15 fois plus fréquente qu'en métropole et entraîne **5 à 10 décès par an.**

Il n'y a pas de signe « spécifique » de la maladie. Le plus souvent, l'homme fait **un syndrome grippal bénin. Les symptômes apparaissent environ une à trois semaines après la contamination.**

Les signes cliniques associent une **fièvre, des maux de tête, des douleurs musculaires et articulaires.**

La forme « grave » débute de la même façon mais des complications apparaissent rapidement avec des **atteintes du foie (« jaunisse »), des**

reins, des saignements pouvant évoluer vers le décès.

Il est nécessaire de consulter un médecin en cas de symptômes et de contexte évoquant une contamination possible afin de bénéficier d'un traitement adapté car l'évolution de la maladie peut s'avérer fatale.

L'exposition aux eaux douces lors d'activités professionnelles ou de loisirs et le contact avec des animaux infectés sont les principaux facteurs de risques de transmission. La leptospirose peut être reconnue comme maladie professionnelle (tableau n° 19 A du régime général et n° 5 du régime agricole) selon certaines conditions.

Les professions à risque sont :

- celles mettant en contact avec les eaux douces ou les sols humides contaminés par les urines de rats (égoutiers, personnel de station d'épuration, professionnels d'entretien des berges et des voies navigables, pisciculteurs...)

- les professionnels en contact avec des animaux infectés ou leur environnement souillé (vétérinaires, ouvriers d'abattoir ou d'équarrissage, personnels de laboratoires vétérinaires...)

- les activités nautiques en milieu naturel ou les travaux d'assistance, de secours ou de sauvetage en milieu aquatique naturel.

A La Réunion, les activités à risque sont notamment le travail en bananeraie, les activités de coupe de la canne à sucre, les élagueurs de cocotiers, la collecte d'ordures ménagères et déchets verts, le nettoyage des ravines.



La démarche de prévention débute par une évaluation du risque aboutissant au repérage des situations d'exposition potentielle à la leptospirose.

Les mesures collectives de prévention consistent à :

- agir sur la source de l'infection : lutter contre les réservoirs, nettoyer les locaux pour éviter les dépôts de nourriture, fermer les locaux poubelles, dératiser régulièrement.

- limiter la transmission en respectant les règles d'hygiène générale de l'élevage, en nettoyant et désinfectant les locaux, les matériels, en stockant les déchets et les cadavres d'animaux sur un emplacement réservé à l'équarrissage, en les transportant dans des sacs étanches.

- fournir le matériel adéquat (conteneurs étanches...), mettre à disposition les moyens d'hygiène nécessaires, permettre un accès à l'eau potable.

Les mesures individuelles de prévention sont indispensables.

Les travailleurs exposés doivent avoir à disposition des équipements de protection adaptés au contexte professionnel et en bon état (vêtements de travail, gants étanches, bottes, lunettes anti-projection).

Il est essentiel de former et informer les salariés sur les risques liés à la leptospirose, sur l'hygiène individuelle, sur les mesures de prévention. Rappelons qu'en cas de plaie et de contamination possible, il faut rincer immédiatement à l'eau potable et au savon et qu'il faut protéger toute plaie préexistante.

Il existe un vaccin contre une seule variété de leptospires (la *Leptospira interrogans*, une variété très virulente ayant pour hôte préférentiel le rat ou le ragondin). Ce vaccin est recommandé dans certaines indications restreintes, posées au cas par cas par le médecin du travail, après évaluation du risque professionnel. La vaccination ne dispense dans aucun cas de l'application des mesures individuelles de protection.



LA SANTÉ AU TRAVAIL
sistbi

SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DU BATIMENT & INTERPROFESSIONNEL

17, rue Roland Hoareau – CS 41148 – 97829 LE PORT CEDEX
Tél. : 02.62.572.572

E-mail : sistbi@sistbi.com – Site Web : www.sistbi.re
Siret : 316 139 260 000 20 – APE : 8621Z